



RE: Urgence Centres Équestres Région Sud

1 message

Cédric Roussel

3 novembre 2020 à 18:09

À : CRE Provence Alpes Côte d'Azur <paca@ffe.com>

Monsieur le Président,

A la demande du député Cédric Roussel qui a bien pris connaissance de votre courrier concernant la situation des centres équestres, je vous prie de trouver ci-dessous les précisions qui nous ont été apportées :

Si les centres équestres ne peuvent pas accueillir de public, en revanche,

- ☑ Les propriétaires (et les cavaliers des équidés pris en pension dans ces centres) sont toutefois autorisés à s'y rendre pour aller nourrir, soigner ou assurer l'activité physique indispensable aux animaux.
- ☑ Les propriétaires de chevaux peuvent se déplacer dans leurs prés ou dans les centres équestres pour nourrir, soigner ou assurer l'activité physique indispensable à leurs animaux.

Précision cependant : ces déplacements ne sont autorisés que si les centres équestres ne peuvent pas assurer eux-mêmes la totalité des soins.

Pour cela, les propriétaires doivent remplir l'attestation de déplacement en cochant le motif « consultations et soins ne pouvant être assurés à distance ». (précision : Les déplacements pour nourrir, soigner ou assurer l'activité physique indispensable aux animaux peuvent se faire au-delà d'1 km.)

Bien cordialement.

Caroline Puisségur

Collaboratrice de Cédric Roussel

Député des Alpes-Maritimes

Permanence parlementaire

[2, rue Grammont – 06100 Nice](#)

POUR :

--

Cédric ROUSSEL

Député des Alpes-Maritimes

Assemblée nationale

[101, rue de l'Université – 75 007 Paris](#)

Permanence parlementaire